

Analyses et Réflexions à partager

à l'intention des propriétaires fonciers

par un propriétaire foncier démarché, comme vous

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur et autour de la promesse de bail emphytéotique industriel éolien privé en 60 fiches

Vous n'avez pas le temps

Le temps que vous devrez y consacrer par la suite sera infiniment plus important

Oui, certains termes sont difficiles à comprendre.

Raison de plus pour ne pas se presser, pour s'informer.

Vous ne devez pas croire sur parole le démarcheur qui a réponse à tout.

Est-il prêt à confirmer ses affirmations par écrit ?

N'est-il pas là avant tout pour lui, pour ses intérêts financiers ?

Combien de propriétaires fonciers nous ont déclaré s'être "fait avoir",

ne pensant pas s'être engagés à vie avec cette simple signature ?

Serez vous le prochain ?

Bienvenue dans le monde de l'électricité éolienne !

Fiche 14.

Plateformes, postes de livraison et accès

14. PLATEFORMES, POSTES DE LIVRAISON ET ACCÈS

Ce que dit la promesse de bail :

Vous autorisez le promoteur à installer un ou plusieurs mats d'éoliennes industrielles à sa convenance

Iberdrola : « La plateforme de chaque éolienne est une surface compactée horizontale pouvant supporter une charge d'approximativement **15 tonnes par essieu**. Elle demeure compactée et en place pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. L'éolienne et sa plateforme ont une emprise au sol totale d'environ 1500 à **2500 m²** correspondant, en général, à approximativement 40m de large sur 50m à 90 m de long. » réf p15 annexe1-1

« des chemins spécifiques à l'accès des plates-formes doivent être créés. Dans tous les cas, le chemin a généralement une largeur **d'approximativement 5 mètres** et est doté d'une bande roulante de 4,5 mètres de large environ pouvant supporter une charge d'approximativement 15 tonnes par essieu Les rayons (de giration ndlr) sont d'approximativement 45 à **70 mètres pris au droit des intersections**. » réf p15 annexe1-3et5

La surface nécessaire à la mise en place, au raccordement, à l'accès, à l'habillage et à la sécurité ... d'un poste de livraison est d'**environ 300 m²**. » réf p15 annexe1-4

Neoen : pas de description

WPD : « un ou plusieurs poste de livraison d'une surface au sol entre 15 et **30 m²**, des plateforme d'environ **2500m²**, des chemins d'accès de 4 à **8 m de large** en ligne droite ou courbe» réf p2

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Pour des raisons aérodynamiques, d'éloignement de tout riverain d'au moins 500 mètres et de contraintes et servitudes techniques et environnementales, l'emplacement des éoliennes est très souvent éloigné du réseau existant des routes et chemins, ce qui contraint les constructeurs à la **création de pistes dédiées**.
2. Pour des raisons de sécurité avant tout, et de refus de privatisation du domaine communal, les éoliennes ne peuvent surplomber le domaine public en général et les routes, pistes et chemins en particulier, obligeant, là-aussi, à la **création de pistes dédiées**.
3. La construction et l'entretien de l'éolienne **exigent donc de nouvelles voies d'accès** de large gabarit (passage des engins lors de l'installation) et la destruction parallèle des anciens chemins, des haies, de forêts, autant de facteurs concourant à l'artificialisation et à l'industrialisation de l'espace dans des zones à vocation rurale exclusive
4. Les pistes d'accès doivent respecter des **cahiers des charges exigeants en termes de largeur** (5 à 8 mètres minimum en moyenne) de stabilité, de pente et de rayon de courbure pour les virages.
5. Sauf pour les portions pentues ou pour des sols de qualité insuffisante, ces pistes ne sont pas imperméabilisées mais constituées d'un **mélange de graves concassées**.
6. Vous favorisez ainsi **les possibles implantations d'éoliennes chez vos voisins** si votre terrain n'est finalement retenu que pour les servitudes que vous avez accordé. Vous en aurez donc toutes les nuisances et responsabilités pour **bien peu de bénéfice au final**.
7. **Les retombées financières seront disproportionnées suivants les équipements retenus** in fine sur votre terrain.
8. Vous vous engagez ,pour un revenu modeste (voir fiche dédiée), à soustraire vos sols de l'agriculture **pour des surfaces plus importantes que l'unique emprise rémunératrice du mat** d'éolienne, qui devront être déduites de la surface déclarée pour les primes annuelles (DPU, ICHN, etc.), pour la durée totale du bail.
9. En moyenne on estime en plaine, la **surface minimum prélevée par implantation éolienne à 1/2 ha**.

Vous entérinez toutes les installations possibles
qui ne seront peut être
 finalement jamais construites chez vous
selon les critères discrétionnaires du seul promoteur.

Cette fiche offre un contenu réutilisable, argumentée et vérifiable qui se veut la plus objective possible.

Néanmoins, le rédacteur bénévole peut commettre des oublis ou des erreurs involontaires.

Chaque lecteur peut alors nous le faire savoir pour actualiser le contenu
en respectant les règles de vérifiabilité et de convivialité.



asso.bne@gmail.com

Mise à jour 30/09/2022